



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 9338

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation particulièrement préoccupante du secteur de l'horticulture française à la suite des hausses de la TVA de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 en août 1991. Ces entreprises, souvent petites, subissent de plein fouet les effets conjugués de la crise et de cette mesure. Les horticulteurs n'ont, en effet, pas pu repercuter cette hausse sur les prix de vente au détail par crainte de perdre des clients qui se seraient tournés vers leurs confrères - encore nombreux semble-t-il - non assujettis à la TVA. Cette réduction de leurs marges bénéficiaires a été accrue par une augmentation régulière du coût des matières premières et des charges alors même que le prix des plantes a tendance à baisser. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème qui menace la vie de nombreuses petites entreprises - particulièrement dans le Vaucluse - et les mesures qu'il entend prendre afin de ramener la TVA sur les produits horticoles à 5,5 p. 100 pour tous les professionnels de ce secteur.

Texte de la réponse

En liaison avec le groupe d'études sur l'horticulture de l'Assemblée nationale et les professionnels, un groupe de travail a été constitué pour expertiser les problèmes de l'horticulture. Cette étude a conduit le Gouvernement à prendre les décisions suivantes. Deux problèmes ont été identifiés. L'horticulture française souffre d'abord d'une crise conjoncturelle. Pour y faire face, le Gouvernement a décidé d'augmenter de 50 p. 100 les crédits de l'Oniflhor consacrés en 1994 à l'horticulture en mettant à la disposition des professionnels une enveloppe exceptionnelle de 35 millions de francs. Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, le Gouvernement réaffirme sa volonté de parvenir à une harmonisation des taux avec nos principaux partenaires européens au 1er janvier 1995 comme le prévoient les règles communautaires. Cela étant, si les États membres qui ont conservé le taux réduit n'appliquent pas le taux normal à cette date, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'horticulture sera ramené de 18,60 p. 100 à 5,5 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9338

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4550

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3273